

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : **2022/2023**

Quorum : **16**

Numéro de séance : **3**

Nombre des présents : **20**

Date de convocation : **03/02/2023**

Nombre d'absents excusés : **0**

Présidence de : **Eric GELIS, Proviseur**

SOMMAIRE DES QUESTIONS TRAITÉES	Décision	Page	Numéro d'acte	Pièces jointes	N°
I. Validation du CR précédent	Vote				
II. DBM pour information					
III. Convention RGPD	Vote				
IV. Programme Erasmus Pologne					
V. Répartition des moyens d'enseignement par discipline	Vote				
VI. Répartition des IMP					
VII. Questions diverses					
VIII.					
IX.					
X.					

Signatures

Le Président



Le Secrétaire



PRÉSENCE AU CONSEIL

Séance du : 14/02/2023

Qualité	Titulaires					Suppléants			
	Nom	Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
Administration	Chef d'établissement	GELIS Eric	X						
	Adjoint	MIEGEVILLE-TATE Stéphane	X						
	Gestionnaire	TEJEDOR Aude	X						
	CPE	LANE Christelle	X						
	Chef des Travaux	PISANI Christine	X						
Élus locaux	Collectivité de rattachement	ANDRIEU Philippe		X		ASSIE Benjamin			
	Collectivité de rattachement	COSTE Alain	X			VILAS Sylvie			
	Commune siège	MONTUSSAC M-Aude	X						
	Commune siège	BIGOT Xavier		X		ARIAS Placide			
Personnalité qualifiée		DESTAINVILLE Dominique	X						
Total			8	2					

Personnels de l'établissement	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante	ILHES Joël	X			WAILLY Yohann			
		MARIS Hervé	X			JAUNE Jennie			
		AVIGNON Mathieu	X						
Total			3						

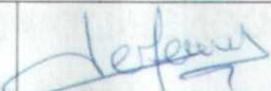
Parents d'élèves et élèves	Élus parents d'élèves	SERNY Delphine	X			DELORME Samuel			
		SALHI Amal	X			NAUDY Laurent			
		GUIJARRO Florence	X			EL KIHEL Mustapha			
		LE MENN Fabienne	X			HAVE Anne-Laure			
		PEYRAS Bruno	X			BASCHOU Jean-Louis			
	Élèves	GUIJARRO Hugo	X			NAAS Mia			
		MARSLI Salma		X		LOYER Vanessa			
		TORVISCO Ornella	X			CARON Lou-Ann			
		KLEIN Maxime	X			LUCET Yoan			
		BELGHARBI Rhamouna	X			KHELIFI KHADIR Issam			
Total			9	1					



CONSEIL D'ADMINISTRATION

14 février 2023

QUALITE	NOM Prénom	Signature	NOM suppléant	signature
Président Le chef d'établissement	GELIS Eric			
Le chef d'établissement adjoint	MIEGEVILLE-TATE Stéphane			
L'adjoint gestionnaire	TEJEDOR Aude			
Le conseiller principal d'éducation	LANE Christelle			
le chef des travaux	PISANI Christine			
Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement	ANDRIEU Philippe		ASSIE Benjamin	
	COSTE Alain		VILAS Sylvie	
Deux représentants de la commune siège de l'établissement	MONTUSSAC Marie-Aude			
	BIGOT Xavier		ARIAS Placide	
Une personnalité qualifiée.	DESTAINVILLE Dominique			
Trois représentants élus des personnels de l'établissement				
personnels ATOSS	ILHES Joël		RIES Wilfried	
personnels ATOSS	MARIS Hervé		JAUNE Jennie	
personnels ATOSS	AVIGNON Mathieu			
Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves				
représentants des parents d'élèves	SERNY Delphine		DELORME Samuel	
représentants des parents d'élèves	SALHI Amal		NAUDY Laurent	
représentants des parents d'élèves	GUIJARRO Florence		EL KIHHEL Mustapha	

représentants des parents d'élèves	LE MENN Fabienne		HAVE Anne-Laure	
représentants des parents d'élèves	PEYRAS Bruno		BASCHOU Jean-Louis	
représentants des élèves	GUIJARRO Hugo		NAAS Mia	
représentants des élèves	MARSLI Salma		LOYER Vanessa	
représentants des élèves	TORVISCO Ornella		CARON Lou-Ann	
représentants des élèves	KLEIN Maxime		LUCET Yoan	
représentant des étudiants	BELGHARBI Rhamouna		KHELIFI-KHADIR Issam	

RUBRIQUE I.: Validation du CR précédent

Présentation de l'ordre du jour par M. GELIS

Votants : 20	Pour	20
	Contre	0
	Abstentions	0

RUBRIQUE II.: DBM pour information

MME TEJEDOR, gestionnaire, présente les différentes DBM (Annexe 1) et se concentre sur la n°10, associée à la rubrique « vie de l'élève », et en particulier à l'alimentaire. Elle dresse le portrait global de cette dernière.

Elle observe une très forte augmentation de passages à la cantine via les tickets repas unitaires. Les forfaits sont en nette baisse.

RUBRIQUE III.: Convention RGPD

1. RGPD (Annexe 2)

M. GELIS présente brièvement la convention de désignation du délégué à la Protection des Données qui est soumise au vote afin de désigner un délégué qui sera notifié auprès de la CNIL en qualité de référent pour protéger nos données au sein de l'établissement.

Vote (20 votants) :

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Validation à l'unanimité de la convention RGPD.

2. LPO (Ligue de protection des oiseaux) (Annexe 3)

M. GELIS procède à une brève présentation de la LPO, qui consiste à transformer une partie du lycée en un refuge pour les oiseaux. Sa présentation est complétée par l'intervention d'une représentante des élèves, MME TORVISCO Ornella.

M. le Proviseur poursuit en énumérant les objectifs de la LPO, comme par exemple préserver des lieux pour la faune. Il s'agit aussi d'augmenter le niveau du lycée en termes de biodiversité.

Le tarif pour conclure cette convention est fixé à 80€.

Vote (20 votants) :

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Validation à l'unanimité de la convention LPO.

RUBRIQUE IV.: Programme Erasmus Pologne

M. GELIS présente les 3 domaines d'actions qui ont été envoyés à ERASMUS afin d'être subventionnés :

- accréditation pour dossiers simplifiés → refusé
- échange avec Cracovie → accordé
- mobilité des adultes (enseignement, ...) → en attente

Sur le projet validé avec un lycée de Cracovie

Les 3 axes sont:

- L' Art
- Le Patrimoine
- La Communication

Ce programme est mené par Mme SARDA (Arts Plastiques) et Messieurs CAMPOS (Anglais) et SALVADOR (Histoire-Géographie).

Le but de ce projet est d'échanger entre les deux pays autour d'une œuvre d'art en présence des artistes. Plusieurs séquences d'échanges sont prévues :

*27 Mars / 3 Avril : équipe polonaise à Carcassonne

*15 / 22 Avril : équipe carcassonnaise à Cracovie

* Automne 2023 : élèves de Carcassonne vont à Cracovie.

Des visites des deux villes sont organisées lors de chaque séquence : à Cracovie, visite du camp d'Auschwitz, de mines de sel, ...

A Carcassonne, visite de la bastide (centre-ville), visite de la cité médiévale,...

MME TEJEDOR présente le budget alloué à ce voyage : 60 000€ de crédits européens. Elle précise que ce montant ne sera versé qu'a posteriori. Toutes les conditions établies au début du programme doivent être remplies pour percevoir ces crédits après la fin de ce dernier. Le

budget est géré en totalité par l'établissement Paul Sabatier, y compris pour les dépenses de l'établissement polonais d'où une certaine prise de risque quant à la légitimité et donc la validation des dépenses.

Les artistes locaux qui participeront à ce programme sont, pour la France, Manon DAMIEN, et pour la Pologne, Artur WABIK.

M. GELIS prévoit le vote de ce projet lors du prochain CA lorsque nous aurons le contrat.

M. DESTAINVILLE, personnalité qualifiée, demande au chef d'établissement pourquoi la Pologne a-t-elle été choisie.

M. GELIS explique alors qu'un professeur a déjà des contacts avec des professeurs à Cracovie.

MME BELGHARBI Rhamouna, étudiante, demande à M. le Proviseur si des programmes en lien avec les étudiants pourront avoir lieu. M. GELIS répond que c'est un objectif à atteindre.

RUBRIQUE V.: Répartition des moyens d'enseignement par discipline

Présentation des différentes répartitions des heures (Annexe 4) selon les différents niveaux par M. GELIS.

Mme GUIJARRO, représentante des parents d'élèves, se questionne quant à un nombre d'élèves supérieurs aux estimations effectuées par le rectorat et ainsi au(x) manque(s) de classe(s) possibles. M. PEYRAS, représentant des parents d'élèves, poursuit en demandant s'il n'est pas préférable d'anticiper une arrivée d'élèves supérieure à celle estimée et ainsi demander une dotation supérieure au rectorat. M. GELIS répond alors qu'en aucun cas le rectorat ne peut refuser de donner les moyens au chef d'établissement afin de pouvoir accueillir une classe supplémentaire, et qu'on peut alors se fier aux estimations rectorales.

M. GELIS s'inquiète ensuite du nombre de secondes (futurs premières) qui désirent s'engager dans les filières technologiques, puisque le nombre d'élèves souhaitant intégrer ces filières semble en nette augmentation. Il se demande alors si l'impression de « facilité » et les dégâts causés par la période COVID des classes technologiques ne serait pas la raison de cette augmentation. M. GUIJARRO Hugo, représentant des élèves, se demande si ce n'est pas réducteur et stéréotypé de considérer les classes technologiques comme des filières « simples et faciles ». Mme BELGHARBI poursuit en ajoutant que cette filière est tout autant intéressante et qu'il y a tout autant d'efforts à fournir que dans la voie générale. M. le Proviseur répond alors en disant qu'il est conscient de la réussite de nos filières technologiques, mais que certains professeurs le préviennent en disant que la majeure partie des élèves désirent aller en STMG, c'est simplement pour se reposer, et non pas, par exemple, obtenir des places prioritaires en BTS, d'où l'inquiétude de M. le Proviseur.

Proposition de Mme BELGHARBI de rendre la filière plus sélective, ce qui est reçu de manière positive par M. GELIS.

Reprise des dédoublements par M. GELIS pour les classes de STMG.

Détail du nombre d'élèves par groupes de spécialités et nombre de groupes de spécialités en fonction de la demande sur les niveaux de première et de terminale.

M. GELIS insiste sur le fait que toutes les disciplines bénéficient de dédoublements mis à part l'Enseignement Scientifique.

Mme TEJEDOR se demande alors si, pour une spécialité, le nombre d'élèves est trop faible, cette dernière est vouée à disparaître ?

M. GELIS explique alors que cela peut être le cas mais qu'il fait tout son possible afin de conserver le plus large choix de spécialités avec par exemple la spécialité LLCER Espagnol ou la spécialité LLCA avec des effectifs faibles. Le Proviseur explique que l'enjeu essentiels de nos débats restent le nombre de spécialités à créer sur la marge d'autonomie. Il y consacre plus de 60% de la marge ce qui représente plus de 8 groupes supplémentaires en première et plus de 5 groupes supplémentaires en terminale avec les dédoublements. C'est l'axe fort de sa proposition de répartition des moyens.

Il précise aussi que même en perdant 43 h avec une classe de terminale en moins, il n'y a aucune suppression de poste envisagé.

M. DESTAINVILLE demande alors ce qu'en pensent les professeurs. M. GELIS répond en mentionnant la tenue du conseil pédagogique, dans lequel aucun problème particulier n'a été soulevé par les enseignants si ce n'est le mélange de la spécialité LLCA avec l'option LCA. L'objectif principal est de ne pas fermer de spécialités.

La question des mathématiques est ensuite abordée : il y a, selon l'administration, des mathématiques comprises dans l'Enseignement Scientifique. M. Hugo GUIJARRO répond alors que les seules mathématiques présentes sont très faibles et étouffées par les sciences physiques. Les uniques manipulations consistent en des formules très complexes et peu comprises par les élèves ne suivant pas d'enseignements de spécialités scientifiques. M. DESTAINVILLE répond alors que les mathématiques sont un outil pour parvenir à de nombreuses choses du quotidien, et que la physique est soumise aux notions mathématiques..

M. PEYRAS conclut cette discussion en disant que, comme l'a évoqué M. DESTAINVILLE auparavant, l'absence des professeurs gêne et empêche de porter un jugement objectif sur la situation. Il considère que nous ne disposons pas d'un confort extrême au niveau des disponibilités horaires, ce qui révèle des situations délicates.

Vote à bulletin secret (20 votants) :

Pour	15
Contre	0
Abstention	5

RUBRIQUE VI.: Répartition des IMP

Détail de la répartition des IMP par M. le Proviseur :

1 IMP = 1300€

20,25 IMP disponibles en 2023 contre 21,25 en 2022

Type d'IMP	Nombre d'IMP
Coordinateurs pédagogiques	9
Référents numériques	4
Référents (Laïcité, Culture, Sécurité Routière, Pôle Rugby,	3,25
Missions particulières (Sport Adapté, Tutorat, Organismes de voyages et d'échanges, Chargés de projets)	4
Total	20,25

M. GUIJARRO Hugo demande qui est le professeur en charge du tutorat, M. GELIS indique que c'est Mme LABESSEDE (professeure documentaliste) qui coordonne le tutorat car une quinzaine professeurs au total sont concernés.

RUBRIQUE VII.: Questions diverses

Lecture par le Chef d'Établissement des deux questions posées par les parents :

→ **Comment va s'effectuer la mise en place des nouveaux enseignements de mathématiques en seconde et en première, nouvellement annoncés par le ministère.**

M. GELIS répond qu'étant donné qu'aucun texte officiel n'est encore sorti, seules des suppositions sont possibles et beaucoup de questions restent en suspens. La seule certitude réside dans le fait que que 1h30 de mathématique sera donné aux élèves de 1^{ère} générale qui n'auront pas pris la spécialité

→ **Où en sont les chantiers sur le bâtiment C (internat) ainsi que ceux réalisés sur le réseau Internet ?**

Mme TEJEDOR dit que c'est un gros chantier, qui a pris du retard à cause du façadier (problème de technicité des personnels dans l'entreprise chargée des travaux), le bâtiment C se retrouve donc encerclé d'échafaudages, ce qui n'était initialement pas prévu. Les travaux seront normalement finis au plus tard en Mai.

Mme TORVISCO Ornella demande quand l'infirmerie sera relocalisée dans son local au RdC du bâtiment C. Mme TEJEDOR ainsi que Messieurs MARIS, ILHES et AVIGNON tendent vers une relocalisation à la rentrée du mois de mars, si tout se passe comme prévu.

Mme SERNY demande ensuite si les problèmes liés au réseau/wifi au bâtiment C vont être réglés (suites à des plaintes venant des parents dont les enfants travaillent et/ou sont logés dans le bâtiment C). M. MIEGEVILLE-TATE ainsi que Mme PISANI, chef des travaux, comprennent alors que cela fait référence au réseau via des câbles RJ45 ou Ethernet et non pas le wifi. M. KLEIN Maxime, représentant des élèves et logeant à l'internat, confirme que l'information sur les prises RJ45 n'a pas circulé. Mme TEJEDOR promet une relance de la communication sur ces prises. Il n'y a pas de WIFI sur l'internat.

M. DESTAINVILLE reste cependant dans l'incompréhension et désire savoir pourquoi les méthodes « sans fils » (routeur) ne sont pas privilégiées. M. COSTE, représentant du conseil régional, explique que les travaux entrepris sur le bâtiment C sont de grande ampleur et que le wifi n'est pas au programme, surtout que l'expérience du réseau « libre » fut plutôt décourageante.

Mme TEJEDOR rebondit sur ce que dit M. COSTE pour expliquer que le but premier de ces travaux est l'isolation. Les premiers effets sont d'ailleurs déjà ressentis selon M. KLEIN Maxime grâce au changement des fenêtres.

M. GELIS clôt le conseil d'administration en remerciant M. ILHES pour son investissement au sein du lycée, car ce dernier change d'établissement.

*** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2022

MINISTÈRE : Education Nationale

Annexe 1

REGION :
OCCITANIE

Etablissement : 0110004V
LYCÉE PAUL SABATIER
36, rue Alfred de Musset
B.P. 802
11802 CARCASSONNE CEDEX 9
Téléphone : 0468252416

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 9 à 10
Présentées pour information au Conseil d'administration

Ces décisions sont exécutoires aux dates indiquées sur la
pièce B10

Eric GELIS, chef d'établissement

MINISTÈRE : Education Nationale

Académie : MONTPELLIER
Exercice : 2022

Etablissement : 0110004V
LYCÉE PAUL SABATIER
36, rue Alfred de Musset
B.P. 802
11802 CARCASSONNE CEDEX 9

REGION :
OCCITANIE

Pièce B9.1
DBM INFO

Ordonnateur : Eric GELIS
Comptable assignataire : Aude TEJEDOR-FOUSSARD

Décisions budgétaires modificatives pour information Regroupées du n° 9 à n° 10							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				RECETTES			
	DEPENSES			Rappel des recettes admissibles (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Compté
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts				
Activité pédagogique	104 654.03	-2 492.38	102 161.65	80 654.03	-2 492.38	78 161.65	
Vie de l'élève	27 814.38	-14 891.19	12 923.19	27 814.38	-14 891.19	12 923.19	
Administration et logistique	517 721.56	4 051.17	521 772.73	472 358.24	4 051.17	476 409.41	
Total services généraux (1)	650 189.97	-13 332.40	636 857.57	580 826.65	-13 332.40	567 494.25	
Restauration et hébergement	420 430.09	22 419.96	442 850.05	400 430.09	20 836.55	421 266.64	
Bourses nationales	480 000.00	-17 931.15	462 068.85	480 000.00	-17 931.15	462 068.85	
Total services spéciaux (2)	900 430.09	4 488.81	904 918.90	880 430.09	2 905.40	883 335.49	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	1 550 620.06	-8 843.59	1 541 776.47	1 461 256.74	-10 427.00	1 450 829.74	

Résultat prévisionnel	-89 363.32	-1 583.41	-90 946.73
CAF ou IAF	-84 000.00	-1 583.41	-85 583.41

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL	0.00	2 000.00	0.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	1 552 620.06	-8 843.59	1 543 776.47
			-10 427.00
			1 450 829.74

MINISTERE : Education Nationale

Académie : MONTPELLIER
Exercice : 2022

Etablissement : 0110004V
LYCÉE PAUL SABATIER
36, rue Alfred de Musset
B.P. 802
11802 CARCASSONNE CEDEX 9

REGION :
OCCITANIE

Ordonnateur : Eric GELIS
Comptable assignataire : Aude TEJEDOR-FOUSSARD

Pièce B9.2
DBM INFO

**Décisions budgétaires modificatives pour information
Regroupées du n°9 à n°10**

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 541 776.47	1 450 829.74
	Résultat prévisionnel	-90 946.73

Tableau prévisionnel de financement	
Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	2 000.00
IAF	85 583.41
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	87 583.41
Total	87 583.41

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
262 382.92	86 000.00	1 583.41
		FDR estimé
		174 799.51

D.B.M. n°9 Exécutoire au 31/12/2022				Ref : REGULARISATION CREDITS BOURSES				Opération n°27				Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	
1	SBN			7411	Bourses nationales Subventions mins.éduc.nat.				480 000,00	-17 931,15	462 068,85			462 068,85	
2	SBN	BOURSE	00BN		Bourses nationales BOURSES NATIONALES Bourses nationales	480 000,00	-17 931,15	462 068,85							

D.B.M. n°9 Exécutoire au 31/12/2022				Ref : REGUL CREDIT NOURRITURE				Opération n°29				Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	
1	SRH	RESTAU	0COMMENSA	7062	Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT Commensaux Prod.Restaur Scol et héberg				16 070,00	434,45	16 504,45			16 504,45	
2	SRH	RESTAU	0TICKETS	7062	Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT Produits scolaires tickets Prod.Restaur Scol et héberg				125 064,50	19 267,80	144 332,30			144 332,30	
3	SRH	RESTAU	0DIV	7088	Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT Divers Autres produits activ.annuels				5 641,43	1 134,30	6 775,73			6 775,73	
4	SRH	RESTAU	0FC-SH		Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT Fonds commun des services d'hébergement	5 680,78	289,02	5 969,80							
5	SRH	RESTAU	0FRSRH		Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT Fonds Régional Serv Restau Hébergement	85 211,70	4 335,26	89 546,96							
6	SRH	RESTAU	0CINT		Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT Contribution entre services de l'étab.	83 563,24	4 051,17	87 614,41							
7	SRH	RESTAU	0DENR		Restauration et hébergement RESTAURATION- HEBERGEMENT Achats de denrées	245 974,37	12 161,10	258 135,47							

D.B.M. n°9		Exécutoire au 31/12/2022		Ref : VARIATION STOCK ALIMENTAIRE 22		Opération n°30		Type opération : 293 - Diminution stocks, mat. premières et autres approv.		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SRH	VSTOCK	0DIMI		Restauration et hébergement Variation de stocks Diminution	0.00	1 583.41	1 583.41		

D.B.M. n°9		Exécutoire au 31/12/2022		Ref : REGULARISAT° CHARGES COMMUNES		Opération n°31		Type opération : 21 - Ressources spécifiques		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO		0 CINT	7588	Administration et logistique Reversement du SRH Contrib. Entre services étab.					
2	ALO	ENTR	0MAINT		Administration et logistique ENTRETIEN Fournitures réparation maintenance	120 918.08	2 000.00	122 918.08		
3	ALO	VIAB	0PIELEC		Administration et logistique VIABILISATION Electricité	72 000.00	2 051.17	74 051.17		
						83 563.24			4 051.17	87 614.41

D.B.M. n°10		Exécutoire au 31/12/2022		Ref : REGUL CREDITS AFFECTES AP		Opération n°32		Type opération : 21 - Ressources spécifiques		
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP		2PPR	7442	Activité pédagogique Projets pédagogiques REGION Subventions Région					
2	AP		2DOTEPS	7442	Activité pédagogique Subvention pour location install sport. Subventions Région					
3	AP	AAVR	2PPR		Activité pédagogique Appartenance à des valeurs références Projets pédagogiques REGION	5 000.00	-101.88	4 898.12		
4	AP	APST	2EPSL		Activité pédagogique Ambition et Performance Scolaire pr Tous Location d'installations sportives	4 000.00	-1 579.75	2 420.25		
						5 000.00			-101.88	4 898.12
						4 000.00			-1 579.75	2 420.25

D.B.M. n°10	N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Opération n°33		Type opération : 21 - Ressources spécifiques									
							Exécutoire au 31/12/2022	Réf. REGUL CREDITS AFFECTES ETAT AP	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux					
	1	AP		16EAC	7411	Activité pédagogique Parcours éduc. artistique et culturelle Subventions minis.educ.nat.												
	2	AP	AAVR	16EAC		Activité pédagogique Appartenance à des valeurs références Parcours éduc. artistique et culturelle			1 900,00				1 900,00					1 089,25
									1 900,00				1 089,25					

D.B.M. n°10		Exécutoire au 31/12/2022		Ref : REGUL CREDITS AFFECTES VE		Opération n°34		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	VE		16FVL	7411	Ve de l'élève Fonds de vie lycéenne Subventions minis.éduc.nat.				126.75	-97.75	29.00
2	VE			7466	Ve de l'élève Dons et legs caisse solidarié				3 000.00	-3 000.00	0.00
3	VE		16FS-	7411	Ve de l'élève Fonds social lycéen et collégien Subventions minis.éduc.nat.				9 000.00	-915.97	8 084.03
4	VE		16FSC	7411	Ve de l'élève Fonds social des cantines Subventions minis.éduc.nat.				7 604.59	-4 477.13	3 127.46
5	VE		2FRAR	7442	Ve de l'élève SUBVENTION FRAR Subventions Région				6 917.00	-6 073.30	843.70
6	VE		16ADE	7411	Ve de l'élève Autres dépenses éducatives Subventions minis.éduc.nat.						
7	VE	VE	0CSOLID		Ve de l'élève Ve de l'élève Caisse de solidarité	3 000.00	-3 000.00	0.00			
8	VE	VE	16ADE		Ve de l'élève Ve de l'élève Autres dépenses éducatives	1 066.04	-327.04	739.00			
9	VE	VE	16FS-		Ve de l'élève Ve de l'élève Fonds social lycéen et collégien	9 000.00	-915.97	8 084.03			
10	VE	VE	16FSC		Ve de l'élève Ve de l'élève Fonds social des cantines	7 604.59	-4 477.13	3 127.46			
11	VE	VE	16FVL		Ve de l'élève Ve de l'élève Fonds de vie lycéenne	126.75	-97.75	29.00			
12	VE	VE	2FRAR		Ve de l'élève Ve de l'élève SUBVENTION FRAR	6 917.00	-6 073.30	843.70			

Convention de désignation du délégué à la protection des données

L'établissement Lycée Paul Sabatier 35, rue Alfred de Musset BP 802 11802 Carcassonne représenté par M. GEUS en sa qualité de chef de l'établissement public local d'enseignement (EPL) et responsable des traitements mis en œuvre en son sein d'une part

ET

L'académie de Montpellier, située 31 rue de l'Université 34064 Montpellier Cedex 2 et représentée par Mme Sophie BEJEAN en sa qualité de rectrice de Région Académique Occitanie, Rectrice de l'Académie de Montpellier et Chancelière des Universités d'autre part :

I. Objet

Le règlement général sur la protection des données n° 2016/679 (RGPD) impose désormais la désignation d'un délégué à la protection des données pour l'ensemble des autorités et organismes publics, indépendamment de la nature des données traitées. Conformément à l'article 37 du RGPD, les responsables de traitement peuvent désigner un seul délégué à la protection des données qui exerce sa mission pour le compte de plusieurs d'entre eux.

Les présentes clauses ont pour objet de désigner le délégué à la protection des données, de formaliser les conditions d'exercice de ses missions et de décrire les moyens mis à disposition par le responsable de traitement pour lui permettre d'exercer sa fonction.

II. Désignation

L'EPL PAUL SABATIER (RNE 0110004V) désigne M. Olivier DESPORTES comme délégué à la protection des données.

M. Olivier DESPORTES exerce également ces mêmes missions pour l'académie de Montpellier qui l'a désignée. Ses coordonnées sont les suivantes :

Courriel :	dpd@ac-montpellier.fr
Adresse postale	Délégué à la protection des données 31 rue de l'université 34 000 MONTPELLIER

III. Missions du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement,
- de contrôler le respect du règlement général sur la protection des données et du droit national en matière de protection des données,
- de conseiller l'EPL sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. L'article 24.1 du RGPD précise que c'est au responsable de traitement de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément à ses dispositions.

IV. Engagements de l'EPL

Le délégué à la protection des données doit bénéficier du soutien de l'organisme qui le désigne. Le Lycée Paul SABATIER devra en particulier :

- lui permettre d'agir de manière indépendante. Le délégué à la protection des données doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'établissement qui le désigne.
- le prévenir de tout projet de création ou modification de traitement de données à caractère personnel,
- tenir compte de ses analyses et conseils en matière de protection des données à caractère personnel,
- lui fournir l'accès aux données et aux opérations de traitement, l'alerter en cas de violation de données à caractère personnel.

V. Diffusion

Une copie de cette convention est portée à la connaissance de l'ensemble des agents.

VI. Résiliation

Le Lycée Paul Sabatier et la rectrice de l'académie de Montpellier peuvent mettre fin à la présente convention sous réserve d'un préavis d'une durée de trois mois. La CNIL en sera alors informée.

Fait à Carcassonne le 14 février 2023 en double exemplaire,

A Carcassonne, le 14/02/2023

M.GELIS Eric

Proviseur
Lycée Paul SABATIER
RNE D110004V

A Montpellier, le XXXXX

La rectrice de Région
Académique Occitanie
Rectrice de l'Académie de
Montpellier, Chancelière des
Universités



Convention d'engagement
Refuges LPO Personne morale
Mon Établissement est un Refuge

Entre les soussignés :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lortoux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Alain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO

dont le siège social est situé

Adresse de correspondance

représentée par

en qualité de

Océanie d'Égatiorterritoriale de l'Aude	NOM DE LA LPO locale
Ancienne gare de Gruissan - Tournebelle, Ecluse de Mandrac	ADRESSE
11000 NARBONNE	
Franç▲ Morton	
Directeur territorial	

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

ci-après désignées collectivement par « la LPO »

ET

dont le siège est situé

représentée par

en qualité de

Lycée Paul Sabatier	NOM DE LA STRUCTURE
36 rue Alfred de Musset 11000 Carcassonne	ADRESSE
Monsieur Eric GÉlls	
Proviseur du lycée	

ci-après désignée par « l'Établissement », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, l'Établissement s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

À la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Établissement ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

Établissements scolaires, associations, établissements de santé, lieux culturels, hébergements touristiques (sous conditions)...

ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, l'Établissement est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, il exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages ;
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions ;
- Réduire son impact sur l'environnement.

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité que vous retrouverez en Annexe 1.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO sur le site inscrit dans la fiche d'identification (Se référer à l'annexe 2).

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Passé ce délai initial, l'inscription sera renouvelée par la signature d'une nouvelle convention et suite au paiement de l'abonnement au programme.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement, qu'il soit propriétaire ou gestionnaire du site labellisé Refuge, s'engage pour la durée de la convention, à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Régler le coût de l'inscription ou de son renouvellement (Annexe 3),
- Avertir la LPO lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi administratif du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent au sein de l'Établissement, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir la LPO en cas de changement),
- Désigner un responsable pédagogique en charge du bon déroulement du projet pédagogique (prévenir la LPO en cas de changement),
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi et la valorisation des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages, ...),
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site, le retirer si la convention n'est pas renouvelée,
- Informer la LPO locale tous les ans, de ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements/travaux qui concernent la zone inscrite en Refuge LPO (tous travaux modifiant le site : agrandissement de locaux, suppression même partielle de l'espace vert inscrit en Refuge...). La LPO émettra alors son avis sur l'impact des modifications envisagées et pourra remettre en cause la labellisation,
- Dans le cas d'une sous-traitance de la gestion des espaces verts du site inscrit, au moment de la signature de la convention ou au cours de celle-ci, renseigner à la LPO locale, les nom et contacts du prestataire sous-traitant et le mettre en relation avec la LPO locale pour la bonne application du plan d'actions concerté en faveur de la biodiversité.

A NOTER : Seule la structure signataire de la convention peut bénéficier de la labellisation Refuges LPO. En aucun cas un tiers autre que la structure signataire peut s'octroyer la labellisation Refuges LPO, y compris en cas de délégation de service public ou de location de bâtiment.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Envoyer à la première inscription, le coffret d'accueil « Mon Établissement est un Refuge LPO » qui se compose comme suit :

- un panneau permettant d'officialiser et de faire connaître le site « Mon Établissement est un Refuge LPO ».
 - un nichoir à mésange.
 - 3 mini-guides : « Cohabiter avec la faune et la flore sauvages », « Les oiseaux des jardins : 55 espèces communes à reconnaître » et « Un Refuge sans chasse pour la biodiversité : réglementation et mode d'emploi ».
 - un calendrier perpétuel.
 - un dossier pédagogique.
 - le jeu des jumelles : jeu d'identification des oiseaux communs (pas de jumelles fournies).
- Vendre chaque élément du coffret d'accueil séparément sur demande de l'Établissement.
 - Proposer une offre d'abonnement préférentiel à l'OISEAU Magazine.
 - Inscrire l'Établissement à la newsletter mensuelle l'Écho Refuges LPO.
 - Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de l'Établissement concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO.
 - Communiquer les coordonnées de l'Établissement auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE

La LPO Locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

Proposer, à la demande de l'Établissement, des prestations complémentaires définies d'un commun accord entre les parties (diagnostic écologique, animations, formations, expositions, événements...). Cette prestation fera l'objet d'un devis et d'une facturation indépendamment des frais d'inscription.

Désigner un référent Refuge. Cet interlocuteur issu de la LPO Locale (bénévole ou salarié, intermédiaire entre la LPO France et l'Établissement) aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (sur place ou par téléphone).

Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de l'Établissement concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO.

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Établissement réglera à la LPO France les montants de l'inscription ou du renouvellement selon le bon de commande joint (Annexe 3).

Le règlement interviendra dans les délais administratifs en vigueur soit par chèque à l'ordre de la LPO France, soit par virement administratif à la réception des factures (RIB présent sur la facture).

L'Établissement versera directement à la LPO Locale le montant des factures liées à toutes les prestations complémentaires, après établissement d'un devis (Exemple : diagnostic écologique, animations, etc.).

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'Établissement devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant le programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites labellisés « Refuges LPO » uniquement sur des supports numériques (web, page Facebook...) en précisant toujours le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification ainsi que la durée de la convention. La structure doit alors

s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « La structure X (site d'application du label et fiche d'identification) est labellisée Refuges LPO car elle s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte Refuges LPO, et ce depuis année de début de convention jusqu'à année de fin de convention ». La structure doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo>. La LPO encourage les Etablissements engagés dans la démarche Refuges LPO à communiquer également leurs actions, pratiques et aménagements engagés en faveur de la biodiversité en mentionnant toujours au préalable sa démarche telle que présentée dans les termes ci-dessus.

Le logo Refuges ne peut pas être utilisé à une fin d'affichage commercial sur un quelconque support. Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

L'Etablissement s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

A NOTER : L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une structure locale engagée dans la démarche « Refuge LPO Etablissement » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discrétion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO. Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à l'inscription. La LPO ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'actier un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation. Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Signatures

Fait à

Carcassonne

Le

Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.

Pour l'Établissement,

En qualité de

Eric GÉLIS

Proviseur du lycée

Nom de l'établissement

Pour la LPO France,

Vanessa Loroux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

Pour la LPO Locale,

En qualité de

Nom de l'établissement



Les 15 gestes des Refuges LPO

La charte des Refuges LPO se décline en 15 gestes pour protéger la biodiversité :

- Je favorise la circulation de la faune sauvage : je crée des passages à faune, je surélève mon portail, j'installe des rampes d'accès, afin de permettre à la faune de se nourrir, se reproduire et se reposer.
- Je laisse des zones naturelles d'herbes hautes et de fleurs sauvages : je pratique la fauche tardive et je laisse des bandes d'herbes afin de constituer des corridors écologiques nécessaires au cycle de vie des espèces.
- Je favorise les gîtes naturels et aménage mon jardin pour accueillir la faune sauvage : j'offre des habitats diversifiés tels que des hautes herbes, une mare naturelle, une prairie fleurée, une haie champêtre, des arbres indigènes, afin d'accueillir de nombreuses espèces.
- Je plante et préserve des variétés locales d'arbres et d'arbustes : je protège les jeunes plants d'arbres, je favorise les arbustes nourriciers, j'évite les arbres d'ornement et/ou exotiques qui sont moins adaptés à notre climat et aux espèces indigènes.
- Je favorise l'accès aux ressources alimentaires naturelles pour la faune sauvage : je laisse pousser les fleurs sauvages, je plante des arbres fruitiers, je laisse le bois mort, sources importantes de nourriture.
- J'exclus la chasse et la pêche de mon Refuge : je fais de mon Refuge une zone de quiétude pour toutes les espèces.
- Je limite mon emprise sur le sol vivant : je réduis l'artificialisation du sol qui impacte directement la biodiversité et aseptise les sols, je limite l'emploi de matériaux artificiels...
- Je maintiens le sol vivant sans utiliser de produits chimiques : je n'utilise pas de produits chimiques, nocifs pour la faune et la flore présentes sur mon Refuge.
- Je cohabite avec la faune et la flore sauvages du bâti : je préserve les anfractuosités, les fissures, les petites niches et autres ouvertures permettant à une multitude d'espèces de s'installer, de s'abriter, se reproduire ou même hiberner.
- Je récupère l'eau et dispose des points d'eau pour la faune : j'installe des coupelles pour récupérer l'eau de pluie et permettre à la faune de s'hydrater et de faire sa toilette.
- Je limite les pollutions lumineuses et sonores pour respecter la faune et la flore sauvages : j'évite les lumières extérieures, je choisis des luminaires orientés vers le bas et j'évite tous bruits importants pendant le printemps et l'été, période de nidification.

- Je transforme mes déchets organiques en compost : j'offre un milieu de vie et de la nourriture pour une grande diversité d'animaux sauvages. Le compost attire de nombreux insectes, vers de terre, oiseaux...

- Je neutralise les pièges potentiels pour la faune au jardin : je mets en place des rampes anti-noyades, je comble les orifices des poteaux creux, j'installe des stickers anti-collision...

- Je participe aux programmes de comptage de la faune et de la flore sauvages (sciences participatives) : je participe à la collecte de données et d'informations qui permet une meilleure connaissance de la biodiversité et contribue à faire avancer la recherche scientifique.

- ... et je deviens ambassadeur de la nature en transmettant mes connaissances, bonnes pratiques au jardin et ma passion à ma famille, mes amis, voisins, collègues !

Pour plus de détails sur les 15 gestes des Refuges LPO, rendez-vous sur le site internet : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/mobilisation-citoyenne/refuges-lpo/presentation/les-15-gestes-refuges>



Fiche d'identification Refuges LPO

Mon Établissement est un Refuge

1ère inscription

Renouvellement

Identification du site Refuge LPO

Nom

Adresse

Complément

Code Postal Ville

Superficie m²

Disponible sur www.cadastre.gouv.fr

Référent administratif

Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...

Prénom/Nom

Fonction

Mail

Téléphone

Référent projet

En charge du bon déroulement du projet Refuge (Compléter si différent)

Contact LPO locale :

Prénom/Nom

Mail Tél.

Projet Refuge LPO

Décrive ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.

Recensement des points positifs et de ceux à améliorer pour l'accueil de la biodiversité au lycée par les éco-délégués.
Mise en place ou amélioration des 15 gestes refuge LPO.
Communication au sein du lycée et sur le site autour du label refuge LPO et des actions menées.
Actions pédagogiques pour sensibiliser les publics du lycée à la préservation de l'avifaune.

LPO France
 Service Refuges LPO
 8 Rue du Dr Pujos
 17305 Rochefort Cedex
 05 46 82 12 34
 Siret : 78426328700103

Bon de commande Inscription

Mon Établissement est un Refuge

A retourner avec les documents d'inscription à votre LPO locale

Facturer à :

Nom de la structure :

Lycée Paul Sabatier

Contact :

Mme Aude Tejedor, Intendante

Adresse :

36 rue Alfred de Musset

Complément :

Code postal : 11000

Ville : Carcassonne

Expédier à (si différent) :

Nom de la structure :

Contact :

Adresse :

Complément :

Code postal :

Ville :

SIRET: 191100049 00011

Code NAF: 85312

Référence	Description	Prix Unitaire TTC	Quantité	Total
REF011	Coffret Refuge LPO « Mon Etablissement est un Refuge » comprenant le panneau « Mon Établissement est un Refuge »	55 €	1	55 €
AB0034	Inscription au programme Refuges	30 €	1	30 €
			Frais de port	Offerts
			TOTAL	85 €

 Type de règlement : - Cheque joint à l'ordre de la LPO France

 Numéro : du :

 - Virement ou mandat administratif (à réception des factures)

 Code engagement :

 Autorisé par :

 en qualité de

 Date

Signature

Répartition des moyens

Code	Disciplines	Besoins	HP	HSA	CSR	CSD	support	suppression	creation
L0100	PHILOSOPHIE	60,5	51,00	9,50	0,00	0,00	3	0	0
L0201	LETTRES CLASSIQUES	37,45	33,00	4,45	0,00	0,00	2	0	0
L0202	LETTRES MODERNES	147,65	132	15,65	9,00	0,00	7	0	0
L0421	ALLEMAND	18,00	18,00	0,00	0,00	0,00	1	0	0
L0422	ANGLAIS	201,50	182,00	19,50	8,00	0,00	10	0	0
L0426	ESPAGNOL	134,00	120,00	14,00	0,00	0,00	7	0	0
L0426	RUSSE	13,35	12,00	1,35	0,00	6,00	1	0	0
L0434	OCCITAN	6,40	1,00	5,40	0,00	0,00	0	0	0
L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE	201,00	180,00	21,00	15,00	0,00	10	0	0
L1100	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES	68,50	63,00	5,50	0,00	0,00	4	0	0
L1300	MATHEMATIQUES	199,90	180,00	19,90	0,00	0,00	12	0	0
L1500	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	147,00	138,00	9,00	0,00	0,00	8	0	0
L1600	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	109,70	96,00	13,70	0,00	0,00	6	0	0
L1800	ARTS PLASTIQUES	19,00	18,00	1,00	0,00	0,00	1	0	0
L1900	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	97,00	97,00	0,00	0,00	0,00	5	0	0
L8011	ECO GESTION OPTION COMM. ORGA. GRH.	149,13	126,00	20,13	10,00	0,00	7	0	0
L8012	ECO GESTION OPTION COMPTABILITE ET FINANCE	52,83	36,00	16,83	0,00	0,00	2	0	0
L8013	ECO GESTION OPTION MARKETING	36,00	33,50	2,50	0,00	0,00	2	0	0
L8031	ECO GESTION OPTION CONCEPTION ET GESTION DES SI	88,00	69,00	19,00	0,00	0,00	4	0	0
Totaux		1786,91	1597,00	198,41	42,00	6,00			
				1786,91					

DOTATION RECTORAT 1790

DONT 1588,5 HP et 201 HSA